

Arrêté n° 19/068/CM

Arrêté de consignation au profit de l'indivision Boetto/Seguin de la somme de 2040 euros décomposée comme suit : 1 700 euros à titre d'indemnité principale et 340 euros à titre d'indemnité de emploi - Emprise de 12 m² de la parcelle cadastrée n° 859 D 235 sise 256 boulevard Paul Claudel à Marseille 10ème arrondissement.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau- Missions Foncières ;
- L'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la Commune de Marseille, les travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence et emportant mise en compatibilité subséquente du PLU de la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2018 déclarant cessibles sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les immeubles nécessaires aux travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- L'ordonnance d'expropriation du 10 octobre 2018 du Tribunal de Grande Instance de Marseille ;
- Le jugement du 18 janvier 2019 fixant les indemnités.

CONSIDÉRANT

- Que les articles L222-2 et R1323-8 du Code de l'Expropriation permettant la consignation de l'indemnité en cas d'obstacle au paiement ;
- Que l'obstacle au paiement est caractérisé par l'absence des pièces requises au paiement de l'indemnité.

ARRETE

Article 1 :

La somme de 2 040 euros représentant le montant des indemnités fixées par le juge de l'expropriation par jugement du 18 janvier 2019 (indemnité principale 1 700 euros et indemnité de emploi 340 euros) pour une emprise de 12 m² sur la parcelle cadastrée n° 859 D 235 sis 256 boulevard Paul Claudel à Marseille 10^{ème} arrondissement, sera versée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au profit de l'indivision Boetto/Seguin.

Article 2 :

La déconsignation de cette somme interviendra lors de la production des pièces justificatives, nécessaires à la levée de la somme susvisée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorisera ladite déconsignation par arrêté.

Article 3 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2019

Martine VASSAL